

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

**Compte-rendu affiché le :** 17 novembre 2017

**Date de transmission en Sous-Préfecture :** 20 novembre 2017

**N° 17-11-11**

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 10 novembre 2017

**OBJET :**

**Elus municipaux : mandat spécial**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance :** 27

**Secrétaire de séance :** Svitlana PRESSENSE

**Membres présents à la séance :**

Jean Yves CHARBONNIER – Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – René THELISSON – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Gérard RIBOT à Jean-Yves CHARBONNIER - Jean-Marc ALVES à Svitlana PRESSENSE – Odile CLAVIERES à Muriel ORIOL – Sylvie ROBERT à Pierre RODAMEL – Marie-Ange LAURENT à Dominique PAULMIER – Lionel CANNOO à Valérie BLANCHARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171116-17\_11\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2017

Publication : 17/11/2017



## OBJET DE LA DELIBERATION :

### ELUS MUNICIPAUX : MANDAT SPECIAL

Monsieur Pierre RODAMEL, conseiller délégué aux finances, expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Il rappelle que par délibération en date du 13 novembre 2008 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants :

- Congrès des Maires
- Assises du Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Il propose également d'accorder ce mandat spécial à Mme Catherine COMBE, adjointe en charge du tourisme, afin de représenter la commune, pendant la durée du mandat, au sein :

- Des Plus Beaux Détours de France
- De la Fédération Française des Stations vertes.

Aussi, il est demandé à l'assemblée afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement, d'autoriser Madame COMBE à siéger aux assemblées délibérantes et événements organisés par les deux associations désignées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire pour ses déplacements au Congrès des Maires ainsi qu'aux Assises du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, pendant la durée du mandat.
- **DONNE** mandat spécial à Madame Catherine COMBE pour siéger aux assemblées délibérantes et événements organisés, par Les Plus Beaux Détours en tant que membre du Conseil d'Administration, par la Fédération des Stations Vertes en tant que déléguée, pendant la durée du mandat municipal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171116-17\_11\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2017

Publication : 17/11/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 20 novembre 2017.

LE MAIRE,  
Jean Yves CHARBONNIER.